TL 4785

AMNESTY INTERNATIONAL

TIMOR ORIENTAL :

Le programme de terreur des troupes indonésiennes

CIDAC 00562
Centro de Documentação
1986

EFAI

AMNESTY INTERNATIONAL

TIMOR ORIENTAL :
Le programme de terreur des troupes indonésiennes

EFAI

Éditions Francophones d'Amnesty International
18, rue Théodore Deck 75015 Paris

Tous droits de reproduction réservés. Toute reproduction même partielle, ou transmission par tout moyen ou sous toute forme, électronique, mécanique, par photocopie, enregistrement ou autre, interdite, sans accord préalable de l'éditeur : EFAI, 18, rue Théodore-Deck, 75015 Paris.

© Version originale anglaise
Amnesty International Publications - Londres (G.-B.) - mai 1985
Seule cette version fait foi.

© Version française
EFAI - Paris - juin 1985

ISBN : 2-868840-11-6
Index A.I. : ASA : 21/ 6/85

Imprimé par Couesnon

Depuis l'invasion en décembre 1975, les troupes indonésiennes ont systématiquement et continuellement violé les droits de l'homme au Timor oriental. Amnesty International a eu communication de témoignages émanant de sources diverses et qui faisaient état de « disparitions » et d'assassinats de non-combattants, de tortures et de mauvais traitements de personnes détenues par les forces indonésiennes : détention dans des conditions cruelles et inhumaines, emprisonnements sans inculpation ni jugement de personnes simplement suspectées d'opposition à l'occupation indonésienne. Depuis décembre 1983, lorsqu'un certain nombre de Timorais orientaux inculpés de délits politiques ont commencé à être jugés, Amnesty International s'est inquiété de l'absence d'équité de ces procès.

Selon les informations reçues par l'organisation, des centaines de civils ont été assassinés pendant et peu après l'invasion; des centaines d'autres personnes qui s'étaient rendues ou avaient été capturées par les forces indonésiennes en 1978 et 1979 ont également été assassinées; en 1980, plus de 80 personnes, femmes et hommes ont « disparus » ou ont été tués; en 1983, quelque 200 villageois ont été assassinés en guise de représailles, tandis qu'en 1984, une centaine d'hommes étaient tués au cours d'un incident.

Accusés de lien avec les forces d'opposition, des personnes auraient « disparu » après leur arrestation, après interrogatoire à Dili ou après avoir été extraits temporairement de centres de détention ou de prisons officielles. Le sort d'un grand nombre de ces « disparus » demeure inconnu.

Des prisonniers auraient été torturés dans les « villages de repeuplement » sur tout le territoire et dans les centres

d'interrogatoire de la capitale. Les détenus auraient été notamment torturés à l'électricité, passés à tabac et à moitié noyés. On craint qu'un certain nombre de victimes ne soient mortes du fait de ces mauvais traitements.

Les arrestations et les détentions arbitraires auraient été pratiquées de façon massive, surtout si l'on tient compte du chiffre relativement peu élevé de la population du territoire; en une seule opération menée en 1981, plus de 3000 personnes auraient été arrêtées et déportées dans l'île d'Atauro où ils ont connu saleté, maladie et malnutrition.

Les victimes de ces mauvais traitements appartiennent aux différents milieux de la société du Timor oriental mais la plupart sont des villageois originaires des hautes terres.

L'invasion de 1975

L'île de Timor est située à l'extrémité orientale des Petites îles de la Sonde, dans l'archipel indonésien. La moitié occidentale de l'île fait partie de l'Indonésie depuis 1949. Le territoire du Timor oriental comprend la partie orientale de l'île, quelques îlots dont Atauro et l'enclave d'Oecusse à l'ouest.

Le Timor oriental est resté sous administration portugaise sans interruption pendant plus de 250 ans, de 1702 jusqu'au mois d'août 1975 lorsqu'à l'occasion de troubles, les autorités portugaises évacuèrent l'île. Le territoire fut envahi par les forces indonésiennes en décembre 1975 et fut dès lors revendiqué par l'Indonésie après avoir été constitué en 27ème province par une « Loi d'intégration ». Cette revendication n'a pas été reconnue par la majorité des pays siégeant aux Nations Unies.

Le renversement en avril 1974 du gouvernement portugais de Caetano par le Mouvement des forces armées à Lisbonne fut décisif pour le Timor oriental. Le nouveau gouvernement portugais s'était engagé à laisser les colonies exercer leur droit à l'autodétermination. Deux partis politiques principaux firent leur apparition au Timor oriental : le *Frente Revolucionario de Timor Leste* (Fretilin) et *l'Uniao Democratica Timorense* (UDT).

Avec une population de plus de 150 millions d'habitants, l'Indonésie est le cinquième pays le plus peuplé du monde. Avant

l'annexion du Timor oriental, les autorités indonésiennes avaient souvent insisté sur le fait que l'Indonésie n'avait aucune prétention sur la colonie portugaise.

Après avril 1974, les autorités indonésiennes laissèrent clairement entendre que l'indépendance du Timor oriental ne leur semblait guère souhaitable et qu'elle risquait de présenter un danger pour la sécurité de l'Indonésie, en particulier si elle permettait l'arrivée au pouvoir d'un gouvernement de gauche.

Après que les autorités civiles et militaires portugaises évacuèrent l'île principale du Timor, et au terme d'une période de conflits civils, le Fretilin proclama l'indépendance du Timor oriental le 28 novembre 1975.

Le 7 décembre, les forces indonésiennes lancèrent une attaque de grande envergure : des unités débarquèrent par air et par mer dans les villes principales de Dili et Baucau, tandis que des troupes nombreuses franchissaient la frontière.

En décembre 1975, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des Nations Unies déplorèrent l'invasion indonésienne et appelèrent tous les États à respecter le droit du peuple du Timor oriental à l'autodétermination. Depuis l'intégration de juillet 1976, le gouvernement indonésien a dénié à l'ONU le droit de discuter de la question du Timor oriental. L'Assemblée générale des Nations Unies a toutefois continué à voter des résolutions chaque année de 1976 à 1982. La résolution de 1976 a rejeté la loi d'intégration. A partir de 1979, les résolutions ont mis l'accent sur la nécessité d'une aide humanitaire internationale pour faire face aux graves problèmes alimentaires et sanitaires auxquels le pays était confronté. En 1983 et 1984, l'Assemblée générale ajournait les discussions sur le Timor oriental; en 1982, cette même Assemblée avait demandé au secrétaire général d'« engager des consultations avec toutes les parties directement concernées dans le but d'aboutir à une solution globale ».

Les offensives contre le Fretilin

Après l'attaque indonésienne contre le Dili le 7 décembre 1975, les forces du Fretilin se retirèrent au sud à Aileu et, après la chute de cette ville, à Ainaro dans les montagnes, les autorités

indonésiennes annonçèrent en janvier 1976 que leurs forces contrôlaient un tiers du territoire, tandis qu'en avril 1976 le Fretilin prétendait, de son côté, contrôler toujours 80 % du Timor oriental. Une série d'offensives localisées qui eurent lieu entre septembre 1977 et le début de 1979 et qui s'accompagnèrent de bombardements aériens massifs de zones qui auraient été contrôlées par le Fretilin, amenèrent à la capture ou à la reddition de plusieurs milliers de Timorais orientaux qui étaient souvent chassés de la brousse par la faim. Une délégation de diplomates et de journalistes qui se rendit au Timor en septembre 1978 à l'invitation du gouvernement indonésien raconta que les Timorais orientaux capturés ou qui s'étaient rendus, et qu'elle avait vu dans les « camps de repeuplement » souffraient de grave malnutrition.

En mars 1979, les autorités indonésiennes annoncèrent la fin de l'*Operasi Seroya* (Opération lotus) lancée à l'époque de l'invasion, et déclarèrent que désormais le Timor oriental serait entièrement placé sous administration civile. La résistance à l'occupation indonésienne a cependant continué, comme en témoignent les informations fréquentes faisant état d'attaques contre des avant-postes indonésiens. Résolues à éliminer la résistance, les forces indonésiennes ont lancé des offensives pendant la saison sèche, entraînant l'enrôlement de populations importantes.

Un cessez-le-feu conclu entre les deux parties en mars 1983 mais rapidement rompu et, en août 1983, de nombreux renforts indonésiens furent dépêchés au Timor oriental.

A la fin de 1984 et au début 1985, le Fretilin aurait encore lancé des attaques contre des postes administratifs. Le commandant en chef des forces armées indonésiennes, le général Benyamin Moerdani, a déclaré en décembre 1984 que 7000 soldats indonésiens étaient stationnés sur le territoire et que les forces du Fretilin étaient évaluées à 700 hommes sous les armes, 1000 « membres actifs » et de 3000 à 5000 « sympathisants ».

Selon les estimations, émanant d'un grand nombre de sources, 200 000 personnes au moins, soit le tiers de la population du Timor oriental avant l'invasion, auraient trouvé la mort en raison directe du conflit. Les victimes comprennent les personnes tuées au cours des bombardements indonésiens, dans des affrontements armés, mortes de faim ou maladie, soit dans la brousse, soit après reddition ou capture, ainsi que les centaines de personnes qui auraient été exécutées, là aussi après reddition ou capture.

Accès à l'information

On ne peut considérer que l'information dont dispose Amnesty International soit complète et il n'est pas possible de rendre compte de la totalité des exactions commises. Les contrôles stricts imposés par les forces indonésiennes ont limité l'accès au territoire et le flux de l'information qui en provient. Les violations des droits de l'homme décrites dans ce rapport se sont produites dans une situation où les libertés fondamentales d'expression, de réunion, d'association et de déplacement n'existaient pas et en l'absence de toutes contraintes légales. Des personnes ont été détenues et maltraitées pour avoir affirmé leur droit d'exercer ces libertés. Les déplacements et les communications à l'intérieur du pays et avec l'étranger étaient étroitement contrôlés. Les Timorais orientaux autorisés à quitter le territoire pour rejoindre leur famille ont été systématiquement mis en garde par les agents de renseignements indonésien avant leur départ de ne rien révéler qui pût jeter le discrédit sur l'occupation indonésienne, et menacés de représailles contre eux-mêmes et leurs parents restés au Timor oriental s'ils passaient outre. Amnesty International n'a jamais pu se rendre sur place. En mars 1984, l'organisation a écrit au ministre indonésien de la Justice pour demander à assister aux procès de détenus politiques qui se déroulaient alors à Dili. On n'a pas donné droit à sa requête en arguant du fait que ces procès relevaient de la compétence judiciaire interne et se déroulaient conformément aux normes internationales.

Malgré ces circonstances, Amnesty International est parvenu à rassembler un important dossier sur tous les sujets qui le préoccupent. Certains renseignements sont de type documentaire et proviennent de matériel publié, tandis que d'autres documents, confidentiels, ont été transmis sous le manteau à Amnesty International, tels ces procès-verbaux d'interrogatoires de prisonniers détenus par les forces indonésiennes.

Les informations d'Amnesty International proviennent également des déclarations qu'elle a elle-même recueillies. Les personnes ainsi interviewées désiraient en général que leur nom ne fût pas mentionné. Certaines, en raison de leur métier ou de leurs relations familiales, affirmaient avoir connaissance d'un certain nombre d'exactions. D'autres, affirmaient avoir été elles-mêmes victimes

de violations des droits de l'homme; Amnesty International a ainsi recueilli les déclarations d'anciens prisonniers, de personnes qui auraient échappé à des exécutions massives.

Exactions présumées commises par le Fretilin

Amnesty International a été accusée de faire preuve de partialité en ne tenant pas compte d'informations, attestant de violations des droits de l'homme qui auraient été commises par le Fretilin. L'organisation a eu connaissance d'un certain nombre de ces témoignages; dont certains lui semblent fondés.

Informations faisant état d'assassinats et de mauvais traitements graves infligés à des prisonniers détenus par le Fretilin à Dili et Aileu pendant la période d'août 1975 à janvier 1976.

Une déclaration publiée par le Fretilin lui-même faisant état de l'exécution en décembre 1983 d'un certain nombre de Timorais orientaux accusés de collaboration avec l'armée indonésienne.

Plaintes contre les « brutalités du Fretilin » formulées par Mgr Carlos Filipe Ximenes Belo, l'administrateur apostolique du diocèse du Timor oriental lors d'interviews accordées à la presse entre juillet et septembre 1984.

Amnesty International ne prend pas position sur les conflits armés. Dans le cas particulier du Timor oriental, l'organisation ne prend pas position sur le statut de ce territoire. Son seul soucis concerne la protection des droits de l'homme qui relèvent de son mandat. L'organisation estime que la torture et l'assassinat de prisonniers par quiconque, y compris lors d'un conflit armé, sont toujours inacceptables.

Déclarations gouvernementales

La torture et l'exécution arbitraire de personnes détenues par l'armée indonésienne contredit de manière flagrante la politique officiellement proclamée par l'État indonésien. En août 1977, le président Suharto a annoncé personnellement que les Timorais orientaux qui se rendraient seraient amnistiés et que les forces indonésiennes seraient garantes de leur sécurité. Cette première offre

d'amnistie fut renouvelée par la suite et était toujours en vigueur à la fin de l'année 1984. De plus, des personnes interviewées par Amnesty International ont déclaré que l'armée indonésienne lâchait fréquemment des tracts au-dessus des zones qu'elle croyait abriter des membres du Fretilin, promettant la vie sauve à ceux qui se rendraient.

Amnesty International a à plusieurs reprises fait part directement de ses préoccupations au gouvernement indonésien lors de rencontres avec ses représentants et dans des appels et des lettres adressées au président Suharto et à des membres du gouvernement. L'organisation a également fait part de ses inquiétudes à différents organes des Nations Unies : Commission des droits de l'homme, Comité spécial de la décolonisation et Quatrième Commission de l'Assemblée générale.

Les autorités indonésiennes ont répondu publiquement en remettant en question les méthodes et les motivations d'Amnesty International et en niant le bien-fondé de ses constatations. Elles ont également déclaré non fondés les témoignages de graves violations des droits de l'homme et affirmé que ceux-ci étaient respectés au Timor oriental. A l'appui de ces dires, les autorités indonésiennes affirmaient que les organisations humanitaires internationales sont parfaitement autorisées à se rendre sur le territoire. Elles ont aussi annoncé la libération de détenus incarcérés sur l'île d'Atauro, le centre de détention le plus connu du Timor oriental, et à plusieurs occasions ont fixé une date au-delà de laquelle l'île aurait cessé d'être utilisée à cet effet. Enfin, elles ont souligné le fait que depuis décembre 1983 les personnes inculpées de délits politiques avaient commencé à être traduites en justice, preuve supplémentaire du respect témoigné par l'armée indonésienne à l'égard des droits de l'homme au Timor oriental.

La question de l'accès au territoire est importante, surtout au regard des fréquentes résolutions adoptées par différents organes des Nations Unies qui ont demandé que les organisations humanitaires puissent entrer librement au Timor oriental. Amnesty International a noté avec regret que les visites des organisations humanitaires, en particulier le Comité international de la Croix Rouge (CICR), avaient été irrégulièrent et qu'elles n'avaient pu se rendre partout dans le territoire.

Des équipes du CICR ont opéré au Timor oriental du 30 août 1975 à la veille de l'invasion indonésienne, le 6 décembre 1975, mais ses activités ont du cesser de décembre 1975 à octobre 1979. Les premières visites de prisons n'ont pu avoir lieu avant février 1982, soit plus de six ans après l'invasion.

Amnesty International a reçu des informations abondantes sur les difficultés auxquelles ont dû faire face les visiteurs qui désiraient évaluer la situation au Timor oriental : limitations de leur liberté de déplacement (généralement justifiées par les autorités indonésiennes par les problèmes de sécurité ou l'absence de moyens de transport), surveillance constante et entremise d'interprètes choisis par les autorités indonésiennes.

A la même époque, des Timorais orientaux ont fait état des préparatifs minutieux qu'ont occasionnés ces visites : mobilisation de foules pour accueillir les visiteurs et témoigner en faveur de l'intégration à l'Indonésie, enlèvement du matériel militaire des lieux publics et enfin mesures prises pour s'assurer que personne ne puisse communiquer de renseignements discréditant l'occupation indonésienne allant jusqu'à la détention de certaines personnes pendant la durée de la visite.

Recommandations

. En décembre 1977, l'organisation a demandé au gouvernement indonésien d'autoriser un plus grand nombre d'observateurs internationaux à se rendre au Timor oriental.

. En avril 1980, elle a exprimé ses préoccupations au sujet d'informations selon lesquelles des personnes qui s'étaient rendues ou avaient été faites prisonnières par les forces indonésiennes avaient par la suite « disparu » et auraient pu être exécutées. Elle a pressé le président Suharto d'ordonner des enquêtes approfondies sur ces informations et sur les conditions de détention des prisonniers. Elle a demandé qu'on donne des instructions aux troupes indonésiennes afin qu'elles assurent la sécurité des anciens partisans du Fretilin conformément aux termes de l'amnistie offerte dès août 1977 par le président et renouvelée par la suite.

. En juillet 1983, après avoir reçu communication de certains manuels militaires elle a exprimé son inquiétude au président

Suharto : ces documents semblaient indiquer que l'État indonésien recommandait officiellement à ses troupes d'utiliser la torture et les menaces de mort, et cela en violation des garanties précédemment accordées par l'amnistie. Amnesty International a demandé au président Suharto de donner des instructions immédiates à toutes les forces placées sous son commandement, leur enjoignant de ne jamais se livrer à la torture de prisonniers, quelles que soient les circonstances.

. En août 1984, après qu'on lui eut refusé l'autorisation d'assister aux procès qui se tenaient au Timor oriental, Amnesty International a fait part au gouvernement indonésien des raisons qu'elle avait de craindre que ces procès ne fussent pas conformes aux normes internationales. Elle a demandé de plus amples précisions sur leur déroulement et sur le sort ou le lieu de détention d'un certain nombre de personnes présumées « disparues ».

L'organisation estime que ces recommandations présentent toujours le même caractère d'urgence. Pour la protection des droits de l'homme au Timor oriental, elle estime impératif que des enquêtes approfondies soient ouvertes immédiatement sur tous les cas signalés de « disparitions », tortures et exécutions extrajudiciaires; que des instructions soient données aux troupes indonésiennes afin que soit garantie la sûreté des personnes détenues; que soient traduites en justice les personnes qui se sont livrées à la torture, à des exécutions extrajudiciaires et à des détentions arbitraires.

Dans ce rapport, Amnesty International présente les résultats de ses investigations sur la question des droits de l'homme au Timor oriental entre décembre 1975 et la fin de 1984. L'organisation estime que les preuves dont elle dispose montrent l'existence d'une situation prolongée de violation des droits de l'homme sur le territoire pendant une période de plus de neuf ans. Amnesty International estime que ces violations ont duré pendant toute la période de neuf ans, y compris pendant les périodes jugées « normales » par les autorités indonésiennes, mais elle a noté une aggravation de ces violations lors des périodes de recrudescence des opérations militaires.

Les vagues de répression

Les vagues de répression les plus importantes se sont produites en 1978 et 1979. On estime que plusieurs centaines de personnes au moins auraient été exécutées ou auraient « disparu » après l'achèvement de la grande offensive indonésienne commencée en novembre 1978, et qui obligea des milliers de Timorais orientaux à sortir de la brousse ou à descendre des montagnes. Depuis 1979, les porte-paroles du gouvernement indonésien n'ont cessé de proclamer que la situation au Timor oriental était revenue à la normale, et que l'opposition à l'autorité indonésienne n'était plus le fait que de petites bandes de « résidus » du Fretilin.

Les éléments dont dispose l'organisation montrent en fait que les droits de l'homme ont été continuellement violés depuis 1979. Aux époques de recrudescence des opérations militaires, la répression aurait été particulièrement forte et se serait traduite par un grand nombre d'arrestations, d'exécutions et de « disparitions ». Ces vagues de répression se sont produites :

1. après l'attaque lancée par le Fretilin contre Dili en juin 1980,
2. pendant la période d'avril à septembre 1981 lorsque les forces indonésiennes lancèrent leur Opération Sécurité, et,
3. après l'offensive indonésienne commencée en août 1983 dans le but affirmé d'éliminer le Fretilin.

Toufefois, même pendant les périodes de supposé retour à la normale, Amnesty International a été informé de la poursuite des violations des droits de l'homme.

Exécutions extrajudiciaires et « disparitions »

On dispose de preuves abondantes du fait que les soldats indonésiens stationnés au Timor oriental se sont livrés à de nombreuses exécutions extrajudiciaires (meurtres délibérés, perpétrés hors de toute légalité sur l'ordre d'un gouvernement ou avec sa complicité) dès les premiers jours de l'invasion. Des centaines de civils non-combattants auraient été massacrés à Dili le 7 décembre 1975 et les jours suivants, et Amnesty International a recueilli des témoignages de personnes qui affirmaient avoir assisté à de tels assassinats.

Par la suite, au début de 1978, les exécutions extrajudiciaires et les « disparitions » ont continué. Les recherches effectuées par

Amnesty International ont montré que l'armée indonésienne lançait périodiquement des opérations contre le Fretilin, opérations marquées par des assassinats nombreux et apparemment systématiques ainsi que par des « disparitions » tant de combattants qui s'étaient rendus ou avaient été fait prisonniers que de non-combattants (souvent des parents) soupçonnés d'être en contact avec la guérilla.

On possède plus encore de preuves de « disparitions » que d'exécutions extrajudiciaires. Les familles et les amis des victimes ont réussi à faire connaître nombre d'arrestations et de « disparitions » à des organisations telles qu'Amnesty International; sans être certains de ce qui est arrivé, ils sont en mesure d'affirmer que : (a) la personne concernée était entre les mains des forces de sécurité lorsqu'elle a été vue pour la dernière fois et : (b) que les autorités ont refusé de reconnaître qu'elles détenaient cette personne – en d'autres termes, elle a « disparu ».

Le père **Leoneto Rego**, prêtre portugais qui a été autorisé à quitter le Timor oriental en juin 1979, décrit ainsi la situation au moment de son départ : « Celui qui a eu des liens avec le Fretilin n'est jamais en sécurité; les gens peuvent être enlevés sans que leur famille soit prévenue et emmenés ailleurs, en camp – ou parfois ils « disparaissent » tout simplement.

Les gens qui demandaient où était passé quelqu'un qui avait « disparu » s'entendaient généralement répondre par les soldats indonésiens qu'il était parti à tel endroit : Baucau, Lospalos, Kelikai, Djakarta, l'île de Bali ou quelqu'autre île d'Indonésie – ou que la personne était « allée se baigner » (*mandi* ou *mandi laut).* Autre témoignage de 1979 envoyé à Amnesty International :

> « Quand ils veulent liquider quelqu'un, ils disent qu'il est allé poursuivre ses études, ou qu'il est parti pour Djakarta ou pour Lisbonne, ou qu'il a été appelé d'urgence à Kelikai. Kelikai est un poste administratif installé au pied du mont Matebian où ils ont commis un grand nombre de meurtres. Quand on entend prononcer le nom de Kelikai on a le cœur qui se met à battre la chamade et les cheveux qui se dressent sur la tête car Kelikai ça veut dire une mort certaine pour ceux qui y sont convoqués ».

Selon les témoignages reçus par Amnesty International, les autorités utilisaient toujours le même type d'explications en 1984.

Par exemple :

«En mai 1984, 23 personnes ont été arrêtées à Loi Boro Uai (Baucau). Huit d'entre elles ont «disparu» par la suite. On a dit aux parents qui leur apportaient à manger qu'ils étaient «partis faire leurs études à Djakarta», les malheureux étaient «illettrés».

Selon des renseignements obtenus par Amnesty International, plusieurs centaines de Timorais orientaux auraient été exécutés arbitrairement sur toute l'étendue du territoire entre la fin 1978 et la mi-1979, après s'être rendues ou avoir été faites prisonnières par l'armée indonésienne, et il est possible qu'il se soit agi d'une campagne systématique. A partir de septembre 1977, les forces armées indonésiennes intensifièrent leurs opérations contre le Fretilin et contre les populations placées sous son contrôle en utilisant les bombardements aériens et navals. Cette campagne atteignit son point culminant en novembre 1978 avec l'encerclement et le bombardement massif du mont Matebian, à l'est du territoire, où étaient regroupés un grand nombre de partisans du Fretilin. Au cours de cet assaut, plusieurs milliers de personnes furent capturées ou se rendirent aux forces indonésiennes. La plupart furent rassemblées dans des «villages de repeuplement» installés en des points stratégiques où elles furent aussitôt triées afin de déterminer le traitement qui leur serait réservé.

Les exécutions systématiques et les «disparitions» de personnes qui s'étaient rendues ou avaient été capturées par l'armée indonésienne semblent avoir culminé entre mars et mai 1979. Amnesty International a appris que des centaines d'exécutions avaient eu lieu à cette époque; la plupart des supplicités s'étaient rendus aux autorités indonésiennes au cours des mois précédents. L'organisation connaît les noms de 365 personnes qui auraient été ainsi exécutées entre novembre 1978 et mai 1979.

Au nombre de ces supplicités figurent des personnes qui auraient été tuées dans la partie orientale du territoire entre mars et mai 1979. Ces documents contiennent des informations indiquant que :

- en mars et avril 1979, 14 personnes de la région de Fato Berliu auraient été exécutées sur place après s'être rendues;
- 97 personnes auraient été exécutées à Lospalos en avril-mai 1979
- 44 personnes auraient été exécutées à Kelikai en avril-mai 1979;
- 118 personnes auraient été exécutées à Vatolari, Uatocarabau, Viqueque, Ossu Baguia et divers hameaux du versant méridional

du mont Matebian au cours de la même opération menée entre le 15 et le 17 avril 1979.

Amnesty International connaît aussi les noms d'autres personnes qui auraient été tuées ou qui auraient « disparu » dans d'autres parties du territoire, dont les districts d'Aileu et de Same, ainsi que dans la capitale, Dili.

Dans la nuit du 10 juin 1980, les guérilleros du Fretilin auraient attaqué une station de radio à Dare, dans la banlieue nord de Dili, et la caserne de Becora où était basé le 745e bataillon de la division Udayana, composé de recrues timoraises locales encadrées par des officiers indonésiens. Des Indonésiens et des Timorais auraient été tués pendant l'attaque. La répression qui suivit donna lieu à de graves violations des droits de l'homme. Amnesty International a été informé d'exécutions extrajudiciaires, parfois publiques, de personnes soupçonnées de complicité dans ces attaques. L'organisation connaît le nom de 73 personnes qui auraient été exécutées ou qui auraient « disparu » après ces deux attaques.

Au cours de l'opération « Sécurité » menée d'avril à septembre 1981, des milliers de Timorais orientaux ont été déployés en « barrières » humaines qui devaient encercler et balayer les dernières unités du Fretilin.

A l'occasion de cette opération, plus de 3000 personnes auraient été arrêtées et déportées dans l'île d'Atauro. Amnesty International a aussi appris que des personnes qui refusaient de prendre part à l'opération auraient été arrêtées et torturées. Des assassinats auraient également été commis hors combat, notamment sur le mont Aitana (le Rocher de St-Antoine), près de Lacluta, en septembre 1981. Les estimations du nombre de personnes tuées à Aitana varient entre 80 et 900. Selon un article paru dans la presse, des fonctionnaires indonésiens auraient reconnus que 60 à 70 personnes avaient été tuées, et ont affirmé que les morts étaient des combattants du Fretilin et des gens de leurs familles qui avaient refusé de se rendre après des demandes répétées.

En août 1983, le cessez-le-feu conclu au mois de mars précédent entre les Indonésiens et les forces du Fretilin fut rompu. De nombreux renforts furent dépêchés sur le territoire et l'armée indonésienne lança une offensive – l'Opération coup-de-balai.

Depuis août 1983, Amnesty International a reçu de nombreuses informations faisant état d'assassinats de non combattants dans

le cadre de l'Opération coup-de-balai. Selon diverses sources indépendantes, des soldats indonésiens auraient tué près de 200 personnes dans le village de Kraras (Viqueque) en août 1983. Il se serait agi de représailles à la suite d'une attaque du Fretilin à Kraras, qui, selon les autorités indonésiennes, n'avait pas été provoquée et aurait entraîné la mort de 16 membres d'une unité du génie.

Après l'assassinat des 200 personnes, les paysans qui avaient survécu s'enfuirent dans les montagnes voisines de Bibileu, poursuivis par l'armée indonésienne. De nombreux prisonniers faits à cette occasion auraient été exécutés. Le reste du village se rendit et fut «installé» dans un endroit appelé Klaterek Mutin, où il aurait reçu ordre de demeurer mais sans avoir le droit de construire des abris ni de faire pousser de quoi se nourrir.

Selon les autorités indonésiennes, les opérations militaires lancées en août 1983 faisaient suite à l'incident de Kraras. Toutefois, les violations des droits de l'homme dans le cadre d'opérations militaires ne se limitent pas à la région de Kraras et se seraient poursuivies longtemps après août 1983.

Au cours de l'année 1984, Amnesty International a reçu, entre autres, les informations suivantes :

. *Février :* Jaime Castelo, qui avait travaillé comme mécanicien du Q.G. du KODIM à Los Palos, a été exécuté par des soldats indonésiens après avoir été emmené du KODIM où il était incarcéré depuis trois mois et où il aurait été torturé.

. *Mars :* Une centaine de personnes habitant au voisinage du village de Hauba, près de Bobonaro dans l'ouest du territoire, auraient été emmenés et tués par des soldats indonésiens.

. *Mars :* Plusieurs personnes habitant près du village de Hato Udo, dans la région d'Ainaro, auraient été tuées par des soldats indonésiens qui les soupçonnaient d'entretenir des liens avec le Fretilin et, en particulier, de fournir de la nourriture aux maquisards. L'une des victimes, un homme âgé de 42 ans appelé Manuel, a été tué le 19 mars 1984, et l'autre un homme du nom de Nuno, le 29 mars.

. *Mai :* Un groupe de quatre personnes – deux frères, Moises et Lourenço Araujo, Joao Xavier et un homme connu seulement sous le nom d'Oscar – auraient été exécutés arbitrairement le 29 mai 1984 pour des contacts présumés avec le Fretilin.

. *Mai :* Trois hommes ont été tués par des soldats indonésiens pendant la nuit du 30 mai après avoir été emmenés de leur village,

Bucoli, au Q.G. de district de la ville de Baucau, également parce qu'ils étaient soupçonnés d'avoir eu des contacts avec le Fretilin. Les victimes s'appellaient Tomas da Silva, Jacinto da Silva et Vicente Freitas.

Torture et mauvais traitements

En juillet 1983, Amnesty International a reçu une collection des manuels militaires distribués aux soldats indonésiens servant au Timor oriental. Ces manuels contenaient, entre autres, des directives qui semblent autoriser l'usage de la torture et de la menace de mort à l'encontre des prisonniers interrogés. Bien que les autorités indonésiennes aient à plusieurs reprises tenté de jeter le doute sur l'authenticité de ces documents, ni elles ni personne d'autre n'a jamais apporté la preuve qu'il pût s'agir de faux.

Il y a neuf manuels en tout couvrant toute une série de problèmes stratégiques tels que la façon de détruire les réseaux de soutien au Fretilin, le système de sécurité dans les villes et les « villages de repeuplement », le moyen d'assurer la direction globale des villages et les procédures d'interrogatoire des prisonniers. La torture – et la reconnaissance explicite de son emploi – apparaît dans un sous-chapitre du manuel sur les méthodes d'interrogatoire. Les directives des manuels sur la destruction des réseaux de soutien au Fretilin et sur le système de sécurité dans les villes et « villages de repeuplement » semblent autoriser les interrogateurs à menacer les prisonniers de mort.

Voici un extrait du manuel sur les procédures en matière d'interrogation des prisonniers, chapitre « Les choses à éviter » :

> « V.13 Emploi de la force et de la menace. Il est à souhaiter qu'on n'aura pas à recourir à la force sauf dans les situations où la personne interrogée fait des difficultés pour dire la vérité (reste évasive). Cependant, si l'emploi de la force est nécessaire, on veillera à ce qu'aucun représentant de la population locale (TBO, membre de la milice civile, simple citoyen) ne soit présent, afin d'éviter de faire naître l'animosité dans la population. L'emploi de la force a souvent pour conséquence que la personne interrogée avec fermeté fait de faux aveux parce qu'elle a peur et, de ce fait, répond positivement

à toutes les questions des interrogateurs. On évitera de prendre des photographies de tortures (*penyiksaan)* (de personnes soumises à des décharges électriques, dépouillées de leurs vêtements etc). Rappelez-vous que ces documents/photographies ne doivent pas être imprimés librement à l'extérieur/à Denpasar (Bali, où se trouve le Q.G. du commandement régional) ni tomber entre les mains d'irresponsables».

Depuis l'invasion du Timor oriental, Amnesty International n'a cessé de recevoir des informations attestant de tortures de Timorais orientaux soupçonnés d'opposition à l'occupation indonésienne. La torture aurait été utilisée couramment contre les personnes suspectées d'avoir eu des contacts avec le Fretilin. Selon ces informations, la torture a été pratiquée un peu partout au Timor oriental et systématiquement dans les centres d'interrogatoire de la capitale. Parmi les tortures employées figureraient les coups, les décharges électriques, les brûlures avec des cigarettes et les violences sexuelles dont le viol de prisonnières. Les victimes appartiendraient aux milieux les plus divers : habitants et habitantes de minuscules villages de la brousse, étudiants, enseignants, travailleurs manuels et fonctionnaire locaux.

Les prisonniers torturés étaient fréquemment de ceux qui s'étaient rendus ou avaient été capturés.

Un Timorais qui a travaillé pour les services de renseignements indonésiens raconte :

«La procédure normale consistait à interroger les gens faits prisonniers ou qui s'étaient rendus. Ceux qui s'étaient rendus et qui n'étaient pas des soldats engagés dans les combats au côté du Fretilin étaient autorisés à s'en aller librement après l'interrogatoire mais seulement avec l'approbation du Q.G. des services de renseignement de Dili».

«En règle générale, ils étaient torturés pendant les interrogatoires, surtout si les interrogateurs pensaient qu'ils avaient à faire à des soldats ou à des dirigeants du Fretilin. La torture consistait à les frapper avec un objet contondant, à leur écraser des cigarettes allumées sur le visage autour de la bouche à leur appliquer des décharges électriques, parfois sur les organes génitaux».

«Les autorités supérieures décidaient qui devait être tué après l'interrogatoire. La plupart des dirigeants ou les gens

les plus instruits, ceux qui avaient certaines capacités, étaient tués».

Cette description concorde avec les renseignements reçus par Amnesty International. Après leur capture ou leur reddition, les prisonniers étaient conduits dans des «villages de repeuplement» et soumis à une procédure de «filtrage» qui comprenait souvent des interrogatoires sous la torture.

La torture, avec entre autre application de décharges électriques, était utilisée systématiquement dans les centres d'interrogatoire de Dili, où étaient emmenés non seulement les dirigeants du Fretilin mais toutes les personnes censées détenir des renseignements importants.

Depuis novembre 1979, les personnes interrogés auraient été maltraitées et torturées dans trois centres d'interrogatoire de Dili :

- Un magasin (*almazen*) contigü à la maison appartenant anciennement à Francisco Babo, dans la rue Abilio Monteiro du quartier de la Colmera.
- Une maison ayant appartenu à Joao do Martires, également située dans la rue Abilio Monteiro.
- Une maison de la rue Alferes Duarte O Arbiru, dans le quartier de Farol, utilisée depuis la fin 1979 comme centre d'interrogatoire par l'A-1, les renseignements militaires, connus sous le nom d'Intel.

De nombreux prisonniers seraient morts des suites de torture et c'est peut-être aussi le sort qu'ont connu d'autres personnes portées «disparues». Amnesty International possède les noms de 14 personnes qui seraient mortes de faim ou à la suite de tortures dans les prisons de Dili et Aileu à la suite d'une attaque que le Fretilin aurait menée le 10 juin 1980.

Emprisonnement

Amnesty International s'est inquiétée de la détention arbitraire, généralement sans inculpation ni jugement, d'un grand nombre d'habitants du Timor oriental dans des conditions déplorables. Cette inquiétude se fonde principalement sur des informations concernant les emprisonnements à Dili depuis décembre 1975, et sur l'île d'Atauro depuis juin/juillet 1980. On ignore le nombre total des emprisonnements au Timor oriental.

Les emprisonnements ont été arbitraires à divers égards. La plupart des prisonniers ont été arrêtés parce qu'ils étaient soupçonnés d'avoir quelque lien avec le Fretilin, parfois un simple contact avec un parent parti au maquis. Amnesty International a aussi appris que des personnes sans lien avec le Fretilin étaient détenues pour avoir montré des signes de «mécontentement». Certaines d'entre elles avaient même été placées à des postes de confiance par les autorités indonésiennes. D'autres personnes, sans attache politique, auraient été accusées de soutenir le Fretilin et arrêtées. Dans certains cas, ces accusations étaient dues à une certaine mauvaise grâce dans l'exécution des corvées obligatoires – telles la participation aux patrouilles de l'armée indonésienne ou aux patrouilles urbaines nocturnes. Il semblerait aussi que l'on ait arrêté certaines personnes dans le but de leur extorquer de l'argent.

Divers lieux servent de centres de détention : quartier général ou casernes, à tous les échelons de la hiérarchie militaire. Les prisonniers peuvent également être détenus par la police civile ou militaire, les services de renseignements ou l'unité spéciale Kopassandha (RPKAD), dans des maisons privées ou des locaux commerciaux réquisitionnés, dans des prisons officielles, sur Atauro ou quelques îles voisines, ainsi que dans différents centres de détention ou prisons d'Indonésie.

La prison de la Comarca

La prison portugaise de district, Cadeia Comarca (communément appelé la Comarca) est passée sous le contrôle de la police militaire et a été utilisée pour la détention des prisonniers soupçonnés de liens avec les forces de résistance – des prisonniers accusés de délits de droit commun y sont également incarcérés. Au milieu de 1977, quelques 500 prisonniers s'y trouvaient détenus. La plupart auraient été libérés vers la fin du mois d'avril 1979. Fin 1979, pas moins de 700 prisonniers politiques étaient, semble-t-il, encore détenus à la Comarca. En février 1982, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) en aurait remarqué treize. En avril 1983, le nombre de prisonniers politiques incarcérés aurait été porté à 147. En mars 1984, le CICR a fait savoir qu'il avait rendu visite à 122 personnes «détenues en raison des événements».

Les conditions de détention y étaient difficiles : nourriture médiocre (les prisonniers ne recevaient pas de nourriture pendant une période de dix-neuf heures, de 17 h jusqu'au lendemain midi); travaux pénibles; soins médicaux insuffisants.

La santé des prisonniers aurait souffert non seulement à cause de la dureté du régime carcéral mais aussi de l'emplacement de la prison, à proximité des marais de Pântano Caicoli. Les problèmes de santé ont été aggravés par le fait que les prisonniers dormaient les uns contre les autres, en raison du surpeuplement, ce qui a augmenté les risques de contagion. La tuberculose, entre autre, sévissait à la Comarca. Amnesty International possède les noms de onze prisonniers morts de la tuberculose entre 1975 et 1979; ils l'auraient vraisemblablement contractée sur place.

Amnesty International a reçu d'anciens détenus des informations faisant état de l'extraction de prisonniers peu avant les visites du CICR. En avril 1979 et de nouveau en février 1982, des prisonniers auraient été transférés dans la caserne de la police militaire voisine en prévision de visites du CICR à Dili en avril 1979, plusieurs prisonniers auraient été extraits de la Comarca et auraient ensuite « disparu ».

Si les visites occasionnelles du CICR ont entraîné une amélioration des conditions de détention à la Comarca, leur moindre fréquence a été suivie d'une certaine détérioration. Ainsi entre novembre 1982 et juin 1984, période pendant laquelle le CICR n'a pas été autorisé à visiter la prison, les conditions de détention se seraient nettement aggravées, notamment en ce qui concerne la nourriture.

Atauro

Atauro, île située à quinze kilomètres au nord de Dili, compte habituellement quelque 5000 habitants.

Les informations concernant le transfert de prisonniers sur l'île ont commencé à filtrer au milieu de l'année 1980, lorsqu'un certain nombre de Timorais y furent envoyés à la suite d'une attaque de la guérilla. Selon d'autres informations reçues par Amnesty International, plusieurs centaines d'autres prisonniers y furent encore transportés entre décembre 1980 et avril 1981. Entre juin et septembre 1981, plus de 3400 personnes venues de quatre coins du

territoire auraient été emmenées à Atauro, dans le cadre de l'Opération sécurité.

Un grand nombre de femmes, d'enfants ou de vieillards figuraient parmi les prisonniers. Le cas de J., mère de trois enfants, est assez représentatif. Son mari était membre du Fretilin. Elle fut arrêtée à Dili par des soldats indonésiens au début de l'année 1981 et, au cours de son interrogatoire, elle déclara que son mari était toujours vivant. Pour cette raison, elle fut conduite à Atauro ainsi que sa mère, sa sœur et ses trois enfants.

En 1980 et 1981, les conditions de vie à Atauro étaient déplorables. Les détenus recevaient une ration hebdomadaire de nourriture composée d'une seule petite boîte de maïs qu'ils étaient censés compléter par ce qu'ils pouvaient cultiver eux-mêmes. L'infertilité de la terre et le grand nombre de femmes, d'enfants et de vieillards rendaient la production de nourriture extrêmement difficile, et la plupart des détenus étaient obligés de chercher des feuilles ou des racines pour se nourrir. D'après les statistiques officielles, 176 détenus seraient morts entre juin 1981 et mai 1982. Mais les informations reçues par Amnesty International indiquent qu'au moins le double seraient morts de malnutrition, de gastro-entérite et de paludisme pour le seul dernier semestre de l'année 1981.

En décembre 1981, les détenus ont été transférés dans des barraquements nouvellement construits, mesurant chacun 18 mètres sur 6 et abritant approximativement 60 personnes. Vers septembre 1982, on comptait environ 75 personnes par barraquement et d'après les descriptions, les gens y étaient entassés dans une chaleur torride. Après une visite du CICR à Atauro en février 1982, les autorités indonésiennes finirent par admettre la nécessité d'un programme médical et alimentaire d'urgence; le CICR devait en être chargé.

Bien que l'Indonésie eût précédemment assuré que le nombre des personnes détenues à Atauro serait partiellement réduit aux alentours de juin 1982, il s'était en fait accru au cours de l'année, de 3280 en février il était passé à plus de 4000 à la mi-septembre. Deux groupes totalisant 629 personnes furent envoyés du district d'Ainaro à destination d'Atauro en août 1982 à la suite, vraisemblablement, d'une attaque que le Fretilin aurait lancé contre Ainaro. En septembre 1982, la situation sanitaire et alimentaire demeurait grave, bien que le CICR eût accès à l'île.

En août 1983, la population détenue avait été réduite de manière substancielle et ramenée à 2100; entre temps, la rupture du cessez-le-feu du mois de mars précédent avait mis fin aux projets de fermeture du centre de détention. Fin octobre 1984, le gouvernement indonésien annonçait que 600 détenus avait été renvoyés dans leurs villages d'origine le 21 du mois. Les autorités rappelaient également une déclaration récente du gouvernement du Timor oriental nommé par l'Indonésie, selon laquelle l'ensemble des détenus d'Atauro auraient quitté l'île vers le milieu de l'année 1985.

Les « villages de repeuplement »

Un grand nombre de Timorais orientaux ont été concentrés dans des «villages de repeuplement» à la suite de l'invasion indonésienne, mais surtout depuis les redditions en masse de 1978-1979. Les estimations du nombre de personnes «réinstallées» depuis 1975 varient entre 150 000 et 300 000.

La différence entre ces deux chiffres peut s'expliquer par le fait que le terme «village de repeuplement» désigne aussi bien les campements dans lesquels des prisonniers sont regroupés immédiatement après leur capture ou leur reddition, que les installations permanentes apparentées à des hameaux stratégiques.

Le village de Remexio, qui a été visité en octobre 1978 par une délégation de correspondants de presse et de diplomates étrangers, était un «village de repeuplement» du premier type. La situation régnant dans ces campements, en particulier dans le domaine de l'approvisionnement, était extrêmement grave et ne s'est pas améliorée en 1979.

Amnesty International a reçu des informations concernant de tels villages de repeuplement installés à Ai-Kurus (près de Remexio), Metaniro et Natarbora. Une personne qui s'est rendue aux Indonésiens en janvier 1979 à Natarbora rapporte que plusieurs milliers de gens y vivaient à ce moment-là et qu'une dizaine de personnes mouraient chaque jour. Toujours selon le même témoignage, seuls les détenus possédant du numéraire ou de l'or pouvaient obtenir du riz.

Dans un chapitre de la troisième partie du manuel sur les «Moyens de protéger la communauté de l'influence de la propagande

du GPK», on trouve la recommandation suivante : «chaque activité de la population doit être connue précisément», et un certain nombre de moyens pour y parvenir, parmi lesquels :

«(...). b) Désigner un «informateur» pour chaque groupe de 10-15 familles (...) qui soit capable de suivre, secrètement, les activités de ces 10-15 familles.

c) Chaque personne quittant le village doit être pourvue d'un laisser-passer et chaque personne venant d'un autre village doit se présenter au rapport.

d) Établir des points de contrôle afin de contrôler les entrées et les sorties.

e) Maintenir un effet de surprise en effectuant sans prévenir des appels ou des inspections conduites par le responsable de l'endroit afin de vérifier si des gens ont quitté le village sans autorisation ou si d'autres y sont entrés sans se faire connaître».

Les autres mesures préconisées comprennent la mise en place de patrouilles contrôlant méthodiquement chaque habitation, afin d'empêcher les réunions illégales.

Au nombre des diverses restrictions à la liberté de circulation, citons la limitation de l'accès aux terres cultivables : afin d'empêcher tout contact avec le Fretilin, le manuel stipule que les champs et jardins ne doivent pas être éloignés des campements ou des villages, et de la même façon, que les jardins et champs particuliers ne doivent pas être isolés les uns des autres. Il ne fait pas de doute que ces mesures ont contribué à créer les graves pénuries alimentaires rapportées de 1981 à 1984.

La situation « normale »

Le 1er septembre 1983, devant le Comité spécial de la décolonisation (ONU), le représentant indonésien décrivait la situation du Timor oriental de la façon suivante :

«La province est en paix. Les blessures de la guerre civile provoquée par le Fretilin et les Portugais sont guéries. La population entière est activement engagée dans le développement économique, social et culturel de la province, partie intégrante de la République d'Indonésie». En réalité, on finit par

apprendre qu'en septembre 1983, les violations des droits de l'homme étaient monnaie courante au Timor oriental.

La plupart des « disparitions » et des exécutions extrajudiciaires se sont produites lors des périodes de recrudescence de l'activité militaire, mais depuis 1975, Amnesty International n'a cessé de recevoir des informations faisant état de violations des droits de l'homme. Souvent, les victimes étaient des personnes connues pour n'avoir aucun lien avec le Fretilin.

En novembre 1981, les forces indonésiennes ont arrêté trois membres de l'Assemblée Régionale des représentants du peuple (DRPD), Leandro Isaac, Onto Tas N.F. Sousa Soares et Francisco Dias Ximenes, ainsi qu'une quatrième personne, Lucio Gonçalves, frère du gouverneur d'alors, Guilherme Gonçalves. Leur arrestation fit suite à la publication à l'étranger d'une lettre adressée en juin 1981 au président Suharto. Cette lettre dénonçait les agissements de fonctionnaires et militaires indonésiens, notamment la torture et le meurtre de Timorais Orientaux non-combattants. Ils ont été libérés à la fin du mois de décembre 1981.

La lettre citait quatre meurtres qu'auraient perpétrés des soldats indonésiens et des soldats timorais sous commandement indonésien; trois de ces victimes auraient pratiqué la « magie noire ».

Selon d'autres informations reçues par Amnesty International, les personnes pratiquant les cultes animistes traditionnels au Timor (*lulik*) auraient été persécutées. En 1979-1980, les forces indonésiennes auraient lancé une campagne contre les « sorciers ». Voici les noms de quelques unes des victimes présumées :

Lunoko et **Duheu**, mari et femme, 5 enfants, décapités et brûlés à Beloi en septembre 1979.

Sebastiana Gomes, âgée d'environ quarante ans, mère de deux enfants, tuée à coups de poignard à Olobai (Viqueque) en janvier 1980.

Hare Saba, 55 ans environ, battue à mort à Viqueque en février 1980.

Filomeno Soares Pinto, âgé d'environ cinquante ans, tué à coups de poignards et de hachette à Viqueque en mai 1980.

Après l'invasion, la population a ét régulièrement réquisionnée pour accomplir des corvées; pour ne les avoir pas accomplies correctement, des personnes auraient été détenues et maltraitées. De semblables traitements auraient été infligés à des personnes qui ne

paraissaient pas montrer suffisamment de déférence, qui s'endormaient pendant la *ronda* (patrouille de nuit), qui montraient quelques réticences à participer aux opérations militaires, qui n'assistaient pas aux manifestations organisées à l'intention de délégations ou de dignitaires en visite, ou encore à des personnes soupçonnées d'avoir livré des renseignements susceptibles de discréditer l'occupation indonésienne à des délégations étrangères.

Remarques sur les procès

L'agence de presse indonésienne *Antara* rapportait en février 1984 que douze prisonniers politiques avaient été jugés et condamnés depuis décembre 1983, et que douze autres attendaient leur jugement. Vers la même époque, le gouverneur du Timor Oriental (nommé par l'Indonésie) Mario Viegas Carrascalao, aurait déclaré que les douze personnes déjà jugées aussi bien que les 40 qui attendaient de l'être, avaient été arrêtées après la rupture du cessez-le-feu d'août 1983. Il ajoutait que tous ces détenus seraient traduits en justice, y compris ceux qui se trouvaient déjà détenus au moment de sa nomination en septembre 1983 (*West Australian*, 20 mars 1984). Les autorités indonésiennes ont déclaré à Amnesty International qu'en novembre 1984, 79 personnes avaient été jugées.

En mars 1984 Amnesty International a demandé au gouvernement indonésien de pouvoir assister aux procès. Dans une lettre datée du 30 avril 1984, le gouvernement a refusé cette requête en informant Amnesty International que :

– 23 personnes avaient été jugées vers la fin du mois de mars 1984.

Elles avaient été inculpées en vertu des articles 110 et 106 du Code pénal Indonésien de conspiration en vue d'inciter une partie du territoire national à la sécession. Elles ont été condamnées à des peines comprises entre six et dix-sept ans d'emprisonnement, à l'exception d'une personne condamnée à deux mois de prison.

– 200 autres affaires devaient être jugées par le tribunal du district de Dili.
– Les procès s'étaient déroulés conformément aux articles 10 et 11 de la Déclaration universelle des droits de l'homme; ils étaient ouverts au public, les droits de la défense avaient été respectés et les accusés pouvaient interjeter appel.

Les gens de Dili semblent être peu renseignés sur les procès. Il n'y a eu ni annonce publiée localement, ni compte-rendu des audiences, lesquelles auraient d'ailleurs été suivies par un très petit nombre de personnes. Le point de droit le plus important aurait été soulevé lorsqu'un accusé voulut faire appel de la décision du tribunal au motif qu'étant indonésienne, cette juridiction n'était pas habilitée à la juger. Ayant persisté dans sa volonté, il aurait été menacé de mort, puis débouté. On croit savoir qu'aucun des autres accusés n'a essayé de faire appel.

A la fin 1984, les requêtes répétées d'Amnesty International adressées aux autorités indonésiennes n'avaient toujours pas permis d'obtenir davantage d'information sur les charges, le procès ou les procédures d'appel. Ainsi, bien que les autorités indonésiennes n'aient cessé au cours de l'année 1984 de citer ces procès comme l'exemple même du respect des normes légales par leur gouvernement, l'information limitée disponible sur ce point ne permet nullement d'être rassuré.

RAHASIA

KOMANDO DAERAH MILITER XVI
U J A Y A N A
KOMANDO RESOR MILITER 164/WIRA SAKTI

PROSUDUR TETAP

NOMOR: PROTAP /01-B/VII / 1982

TENTANG

Cara INTEROGASI tawanan

RAHASIA

Couverture d'un manuel distribué aux troupes indonésiennes chargées des interrogatoires de détenus, sous le titre : « Méthodes d'interrogatoires des personnes capturées ».

Table des matières

	Pages
– L'invasion de 1975	2
– Les offensives contre le Fretilin	3
– Accès à l'information	5
– Exactions présumées commises par le Fretilin	6
– Déclarations gouvernementales	6
– Recommandations	8
– Les vagues de répression	10
– Exécutions extrajudiciaires et « disparitions »	10
– Torture et mauvais traitements	15
– Emprisonnement	17
– La prison à Comarca	18
– Atauro	19
– Les « villages de repeuplement »	21
– La situation « normale »	22
– Remarques sur les procès	24

Les publications d'Amnesty International en français sont disponibles en librairie ou peuvent être obtenues auprès des groupes locaux ou des sièges nationaux suivants :

- *France* : Amnesty International, 18, rue Théodore-Deck, 75015 Paris.

- *Belgique :* Amnesty International, rue Berckmans 9, 1060 Bruxelles.

- *Canada :* Amnestie Internationale, 1800 Ouest boulevard Dorchester, Montréal. Qu. H3H.2H2.

- *Côte-d'Ivoire :* Amnesty International, 04 B.P. 895, Abidjan 04.

- *Luxembourg :* Amnesty International, B.P. 1914, Luxembourg-Gare.

- *Sénégal :* Amnesty International, 152, avenue du Président-Lamine-Gueye (Immeuble Pierre-Grosse), Dakar.

- *Suisse* : Amnesty International, B.P. 1051, CH 3001 Berne.

- *Secrétariat international :* Amnesty International, 1 Easton Street, London WC IX 8DJ (G.-B.).

PUBLICATIONS D'AMNESTY INTERNATIONAL
(en Français)

(Liste au 26 octobre 1985 - Mises à jour mensuelles à demander)

Ouvrages à caractère général

Rapport annuel 1984
Rapport annuel 1983 (rapports annuels précédents également disponibles)
La peine de mort (1979) *Ed. Mazarine* - épuisé
Les «disparus» (1981) *Ed. Seuil*
Les assassinats politiques; Rapport sur la responsabilité des États (1983) *Ed. Seuil*
La torture : instrument de pouvoir, fléau à combattre (1984) *Ed. Seuil*
La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (dessins) (1982)
Un «cas» dans l'histoire du droit : procès de tortionnaires en Grèce (1977)
Pourquoi Amnesty International ?

Chronique d'informations internationales. Bulletin *mensuel* (20/24 p.)

Un numéro 10 F. Abonnement un an : 110 F. Abonnement de soutien : 200 F.

Rapports par pays :

(Études : 150 à 300 p.; dossier : environ 100 p.; doc. : environ 50 p.; RM : Rapport de mission)

Afrique du Sud *(dossier)* 1985
Albanie *(dossier)* 1984
Angola *(dossier)* 1985
Argentine *(dossier)* 1980
Bolivie *(RM)* 1981
Canada *(RM)* 1984
Chili *(dossier)* 1983
Chine *(étude)* 1984
Égypte *(dossier)* 1983
El Salvador *(RM)* 1984
Espagne *(RM)* 1985
Gabon *(RM)* 1984
Guatemala *(dossier)* 1981
Guinée *(RM)* 1982
Irak *(dossier)* 1983
Iran *(dossier)* 1983
Israël *(dossier)* 1980
Laos *(dossier)* 1980
Maroc *(RM)* 1982
Ouganda *(doc.)* 1982
Paraguay *(doc.)* 1984
Philippines *(dossier)* 1982
RDA *(dossier)* 1983
RFA *(dossier)* 1980
Roumanie *(doc.)* 1980
Syrie *(dossier)* 1983
Taïwan *(doc.)* 1981
Tchécoslovaquie *(doc.)* 1981
URSS *(étude)* 1980
URSS (psychiatrie) *(doc.)* 1983
Uruguay *(dossier)* 1983
Vietnam *(RM)* 1981
Yougoslavie *(dossier)* 1985
Zaïre *(dossier)* 1983

Circulaires (offset) disponibles sur d'autres pays, auprès des secrétariats nationaux.

AMNESTY INTERNATIONAL, mouvement mondial indépendant de tout gouvernement, tout groupement politique, toute idéologie, tout intérêt économique et toute croyance religieuse, joue un rôle nettement déterminé dans la défense des droits de l'homme. C'est une organisation dont les activités sont centrées sur les prisonniers.

Elle s'efforce d'obtenir la *libération* des personnes détenues, où que ce soit, du fait de leurs convictions, de leur couleur, de leur sexe, de leur origine ethnique, de leur langue ou de leur religion, à condition qu'elles n'aient pas usé de violence ni préconisé son usage. Ces personnes sont dénommées *«prisonniers d'opinion»*.

Elle demande un *jugement équitable et dans un délai raisonnable* pour *tous les prisonniers politiques* et intervient en faveur des personnes détenues sans inculpation ni jugement.

Elle s'oppose sans réserve, pour *tous les prisonniers*, à la *peine de mort* et à la *torture* ou autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

AMNESTY INTERNATIONAL fonde son action sur la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par les Nations-Unies et sur d'autres instruments internationaux. Par son action concrète en faveur des prisonniers qui relèvent de son mandat, Amnesty International contribue à promouvoir le respect et la protection des droits de l'homme dans les domaines civil, politique, économique, social et culturel.

AMNESTY INTERNATIONAL compte plus de 500 000 membres et souscripteurs dans plus de 150 pays ou territoires. 3 000 groupes locaux se répartissent entre quelque 50 pays d'Afrique, d'Amérique, d'Asie, d'Europe, du Moyen-Orient et d'Océanie. Chaque groupe s'occupe d'au moins deux prisonniers d'opinion détenus dans des pays autres que le sien. Pour garantir l'impartialité, ces pays sont choisis de telle sorte qu'ils s'équilibrent géographiquement et politiquement. Le service de la recherche d'Amnesty International, à Londres, centralise, vérifie et fournit les renseignements relatifs aux prisonniers et aux violations des droits de l'homme.

AMNESTY INTERNATIONAL est dotée du statut consultatif auprès de l'O.N.U. et du Conseil de l'Europe; elle coopère avec la Commission interaméricaine des droits de l'homme de l'Organisation des États américains et elle est membre du Comité de coordination du Bureau de l'Organisation de l'unité Africaine pour le placement et l'éducation des réfugiés africains.

AMNESTY INTERNATIONAL est financée par les cotisations et les dons de ses membres dans le monte entier. Afin de garantir l'indépendence de l'organisation, toutes les contributions font l'objet d'un contrôle strict, suivant les directives fixées par le Conseil international d'A.I., et les recettes et dépenses sont publiées dans un rapport financier annuel.